



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis d'investissement N° 21/2013

**Demande de crédit de CHF 701'000.- pour la
réalisation d'un giratoire au centre du village
pour favoriser notamment le passage du bus TPN
10.810**

Description du projet

Aux heures de pointe, le bus TPN 10.810 a régulièrement des difficultés d'insertion aux heures de pointe du matin au centre de Crassier en provenance de La Rippe en raison des flux transfrontaliers importants dans ce secteur et de la configuration actuelle du carrefour (perte de priorité en provenance de La Rippe).

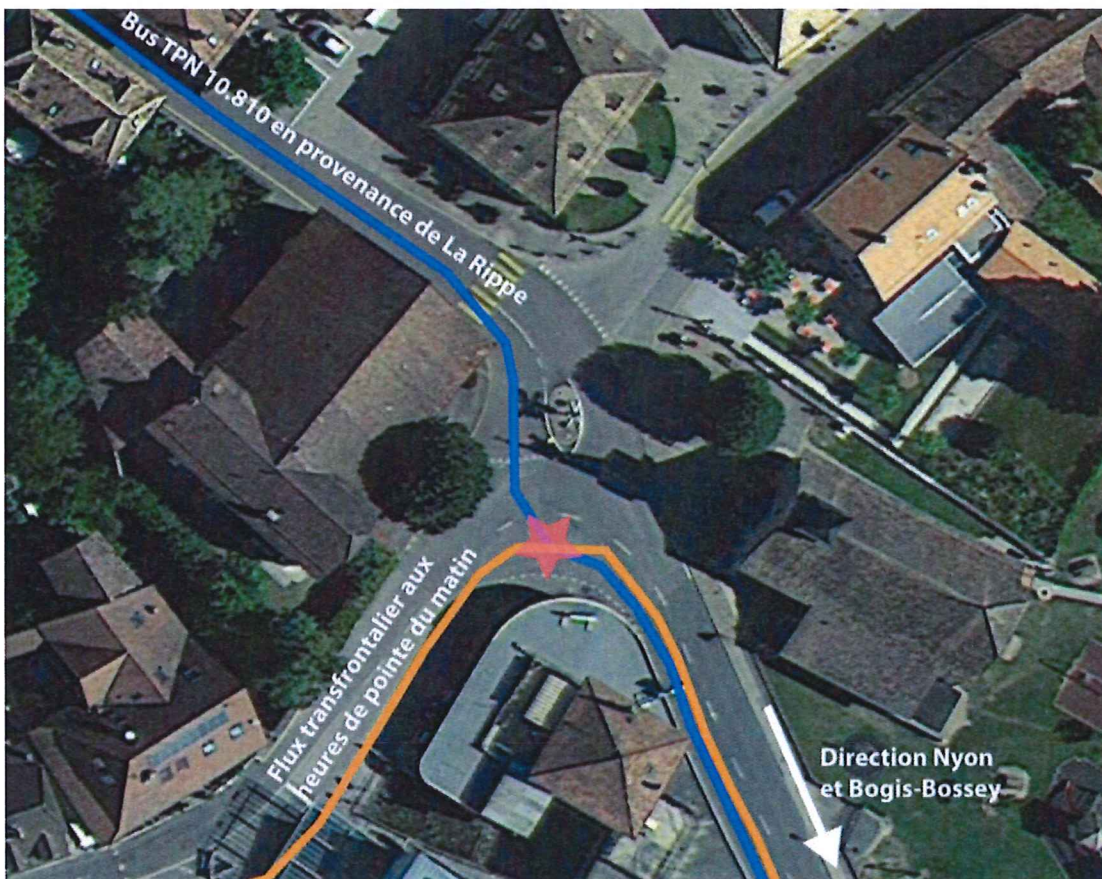


Schéma de la situation actuelle au centre du village de Crassier pour la ligne TPN 10.810, Fond : google maps

Plusieurs variantes d'aménagement ont été analysées. Les axes concernés par le conflit entre le bus et les flux transfrontaliers ont la même hiérarchie dans la nouvelle nomenclature du Service des routes (réseau de base principal). Cette contrainte, ainsi que la nécessité de garantir une bonne fluidité de tous les flux, ne permettait pas de retenir une variante qui aurait strictement déclassé l'axe transfrontalier au bénéfice de celui de la ligne de bus.

La variante à feux, bien que répondant aux objectifs des transports publics sur le plan fonctionnel, n'a pas été retenue en raison des nuisances que généreraient un carrefour à feux pour les riverains (files d'attente, pollution lumineuse) et de l'inadéquation d'une telle installation au milieu villageois. En effet, dans un souci de préserver la qualité du centre de Crassier tout en répondant aux objectifs des transports publics, la variante giratoire est la plus adaptée.

La modification des priorités engendrée par la création du giratoire permettra de prioriser le bus descendant par rapport aux flux transfrontaliers le matin tout en améliorant la fluidité et la modération du trafic de manière générale. La création d'un giratoire permet de maintenir le même niveau hiérarchique les axes routiers car chaque axe dispose de la même priorité. Dans le cas présent, la configuration des lieux fait que la progression du bus sera favorisée.

Avec l'optique de prolonger la ligne de bus depuis La Rippe jusqu'à Gingins voire jusqu'à la gare NStCM de Trélex à l'horizon décembre 2015 (projet de boucle Asse&Boiron adapté), cette marge temporelle devra être supprimée pour gagner en attractivité et optimiser l'exploitation de la ligne. La création d'un giratoire au centre de Crassier contribue à cet objectif. D'autres aménagements allant dans ce sens, notamment un deuxième giratoire à Crassier, sont planifiés sur la ligne de bus et feront l'objet de préavis ultérieurs.

Sous réserve de la validation des crédits et des éventuelles oppositions lors de l'enquête publique, le démarrage des travaux est prévu pour le mois d'octobre.

Aspects financiers

Pour rappel, la réorganisation des transports publics régionaux bénéficie de la participation financière du Conseil régional à travers le fonds de CHF 13,5 mios affecté aux TP. Cette participation au financement des études et des aménagements d'infrastructures se fait selon une clé de répartition basée sur la différenciation des mesures de confort local (p. ex. prolongement de trottoir, création d'un abri de bus) et des mesures nécessaires au passage des bus régionaux.

Ainsi, la mesure d'infrastructure d'intérêt régional est prise en charge à hauteur de 75 % par le Conseil régional et de 25 % par la commune territoriale, Cette dernière devra par contre prendre en charge l'entier de la mesure qui est strictement d'intérêt local.

La participation de chaque partenaire sera formalisée par voie de convention. La commune demande la totalité des crédits, la participation du Conseil régional pouvant être considérée comme une subvention. Cette dernière est naturellement conditionnée à l'acceptation des crédits par le Conseil intercommunal.

Libellé	Montant total	Intérêt régional*	% sur total	Subvention du Conseil régional	% sur total
Travaux de génie civil	450'000.00	335'000.00	74.44%	251'250.00	55.83%
Marquage+signalisation verticale	28'000.00	28'000.00	100.00%	21'000.00	75.00%
Eclairage public	30'000.00	30'000.00	100.00%	22'500.00	75.00%
Eau sous pression	20'000.00	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Honoraires pour direction travaux	48'000.00	35'733.33	74.44%	26'800.00	55.83%
Relevés géométriques	16'500.00	12'283.33	74.44%	9'212.50	55.83%
<i>Sous-total</i>	<i>592'500.00</i>	<i>441'016.67</i>	<i>74.43%</i>	<i>330'762.50</i>	<i>55.82%</i>
Divers et imprévus	50'000.00	37'216.60	74.43%	27'912.45	55.82%
Total H.T.	642'500.00	478'233.26	74.43%	358'674.95	55.82%
T.V.A. 8%	51'400.00	38'258.66	74.43%	28'694.00	55.82%
Total travaux TTC	693'900.00	516'491.92	74.43%	387'368.94	55.82%
Frais communication (1%)	6'939.00	5'164.92	74.43%	3'873.69	55.82%
Grand total	700'839.00	521'656.84	74.43%	391'242.63	55.82%
Arrondi	701'000.00			391'000.00	55.78%

* L'intérêt régional des aménagements a été évalué sur la base des critères de répartition financière issus du préavis 60-10. Le plan coloré en annexe représente visuellement la part des choses entre les aménagements d'intérêt local et d'intérêt régional.

Décisions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 30 octobre 2013,
- **vu** le préavis municipal d'investissement N° 21/2013 – juillet 2013 – relatif à une demande de crédit de Fr. 701'000.- pour la réalisation d'un giratoire au centre du village pour favoriser notamment le passage du bus TPN 10.810,
- **ouï** le rapport de la commission de gestion,
- **ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

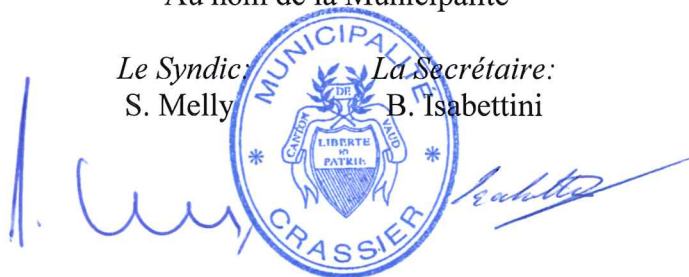
DECIDE

1. **d'adopter** le préavis d'investissement N° 21/2013, tel que présenté,
2. **de lui accorder** dans ce but un crédit de Fr. 701'000.-,
3. **de financer** ce montant de la manière suivante :
Fr. 391'000.- par la participation du Conseil Régional
Fr. 310'000.- par la trésorerie courante,
4. **d'amortir** cet investissement de Fr. 310'000.- sur une période de 15 ans à raison de Fr. 20'650.- par année, pour la première fois au budget 2015, par le compte 430.331.1.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 1^{er} juillet 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly La Secrétaire: B. Isabettini



Annexe ment.

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic, M. L. Badan, Municipal.